

La mention de sexe :

toute la société est concernée

15 avril 2015

MÉMOIRE DE POUR LES DROITS DES FEMMES DU QUÉBEC (PDF QUÉBEC)



Groupe féministe, citoyen, mixte et non partisan, créé en 2013 et ayant à son actif plus de 300 membres d'origines diverses.

PDF Québec croit qu'une véritable démocratie n'est possible qu'à la condition de réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

AUTEURES¹ DU MÉMOIRE

Diane Guilbault

- Vice-présidente PDF Québec (Pour les droits des femmes du Québec)
- Sociologue de formation
- Auteure de *Des nouvelles d'elles – Les femmes immigrantes du Québec*, Conseil du statut de la femme, 2005, *Les femmes âgées du Québec*, Conseil du statut de la femme, 1999, et *Démocratie et égalité des sexes*, Éditions Sisyphe, 2008

Daphné Poirier

- Membre de PDF Québec (Pour les droits des femmes du Québec)
- Traductrice
- Formation en droit et en valeurs mobilières
- Femme transsexuée, opérée en 1999
- Porte-parole d'un regroupement et groupe de réflexion de femmes transsexuées

Michèle Sirois

- Présidente de PDF Québec (Pour les droits des femmes du Québec)
- Anthropologue
- Co-auteure du livre *Individu et société. Introduction à la sociologie*, Montréal, Éditions Gaëtan Morin, 2009

¹ Ici, le féminin inclut le masculin

Table des matières

RÉSUMÉ	iii
INTRODUCTION	1
1 Terminologie confuse	2
1.1 Transgenres et transsexuelles : à ne pas confondre.....	2
1.2 L'état de la situation à l'état civil	3
1.3 Identité de genre : à définir	4
1.4 Dysphorie du genre : quelles données probantes?	5
2 Mention de sexe : confusion dans les critères de l'identité sexuelle	8
2.1 Absence de critères objectifs dans la détermination de l'identité sexuelle	8
2.2 Lutte à l'homophobie, vraiment?.....	9
3 Les impacts sur les femmes.....	10
3.1 Impact sur la sécurité des femmes	10
3.2 Impact sur les organisations de femmes	10
3.3 Impacts sur les institutions non mixtes.....	11
3.4 Nécessité de faire une analyse différenciée selon les sexes (ADS).....	12
4 L'absence d'analyse sur d'autres impacts sociétaux	14
4.1 Impacts sur les organisations sportives	14
4.2 Confusion et doutes sur la validité des papiers d'identité	15
4.3 Les coûts cachés	16
4.4 Les dérives potentielles en regard de l'état civil.....	16
4.5 Autres difficultés possibles.....	16
5 Un recul par rapport à la lutte contre les stéréotypes sexuels.....	18

5.1	L'apparence de femme ou le retour des stéréotypes.....	18
5.2	La lutte aux stéréotypes est bénéfique aux femmes et aux hommes	19
6	Déficit démocratique dans la prise de décision.....	21
6.1	La population doit être informée et consultée.....	21
6.2	Sortir de la rectitude politique et de l'émotivité pour défendre le bien commun	22
	Conclusion.....	24
	Annexe 1 : Communiqué du 18 décembre 2014.....	26
	Annexe 2 : All-women's college cancels «Vagina Monologues» because it's not feminist enough	27

RÉSUMÉ

Les personnes qui veulent changer d'identité sexuelle sont aux prises avec des difficultés profondes, car elles encourent la stigmatisation et le rejet. Il est essentiel que la société se préoccupe de ces difficultés. Mais en fait, ces difficultés et la souffrance des personnes transgenres ne sont pas causées par la loi, mais par la persistance des stéréotypes sexuels. Agir sur les papiers d'identité, c'est comme mettre un diachylon sur une blessure grave. Sur un sujet aussi important et dont les répercussions vont se faire sentir sur l'ensemble de la vie en société, la précipitation n'est pas bonne conseillère.

Voilà pourquoi PDF Québec demande d'abandonner ce projet de règlement basé sur la notion vague d'apparences et qui vise à modifier l'identité sexuelle d'une personne à l'état civil sans chirurgie de réassignation sexuelle, car cela nous apparaît très problématique du fait qu'il peut porter atteinte aux droits des femmes et à leur sécurité, notamment dans les endroits où elles sont plus vulnérables comme les toilettes publiques, les vestiaires des gymnases ou encore dans les maisons d'hébergement pour femmes violentées, pour ne donner que quelques exemples. Il ne faut pas que la défense des droits des personnes transgenres se fasse au détriment du droit à la sécurité de toutes les femmes. L'adoption de ce règlement constituerait également un recul par rapport aux gains que les luttes du mouvement féministe ont obtenus tout au long de l'histoire du Québec moderne, notamment contre les stéréotypes sexuels. C'est pourquoi une réponse plus porteuse ne devrait pas consister à modifier la loi sur l'état civil, mais bien de lutter contre les stéréotypes sexuels qui mènent au manque d'ouverture, voire à l'intolérance, à la stigmatisation et à la marginalisation des personnes qui ne se conforment pas à ces stéréotypes.

Quant à la manière dont a été menée la démarche entourant la question des personnes transgenres, nous déplorons le déficit démocratique qui a caractérisé tout le débat sur cette question. D'ailleurs, en 2013, il n'y a eu pratiquement que des groupes de personnes transgenres qui ont été entendus et pris en compte, les autres composantes de la société n'étant même pas au courant de ce qui se passait.

Il semble bien que la situation se répète en 2015, alors qu'il est impératif que la population et la plupart des institutions qui offrent des services aux femmes ainsi que les groupes et les associations de femmes qui auront à vivre avec les conséquences de l'adoption d'un tel règlement, soient mis au courant et qu'ils puissent se prononcer sur un débat dont les dimensions éthiques, juridiques et sociales sont très importantes. Ce débat touche toute la population et, préalable important, elle doit être informée des enjeux qui le soutiennent pour pouvoir y prendre part.

Présentation du règlement

Le présent projet de règlement modifiant les règles de l'état civil est issu du projet de loi 35 sanctionné le 6 décembre 2013 et qui prévoit qu'une personne puisse changer d'identité sexuelle sans avoir à recourir à une chirurgie de réassignation sexuelle, ni à un traitement médical. L'entrée en vigueur de ce règlement nécessitait que le gouvernement présente un projet de règlement, lequel fut publié le 17 décembre 2014 dans La Gazette officielle.

Règlement modifiant le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2013, chapitre 27, a. 3 et 4), Code civil du Québec, a. 64 et 73

1. Le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (chapitre CCQ, r. 4) est modifié par l'ajout, après l'article 23, de ce qui suit : « 23.1 Parmi les motifs exposés dans sa demande, le demandeur doit déclarer vivre en tout temps, depuis au moins deux ans, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé et avoir l'intention de vivre en tout temps sous cette apparence jusqu'à son décès.

23.2 Outre les documents qui doivent accompagner la demande en vertu de l'article 4, celle-ci doit être accompagnée d'une lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur qui déclare avoir évalué ou suivi le demandeur, qui confirme que l'identité sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié.

Elle doit également être accompagnée d'une déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître le demandeur depuis au moins deux ans et que, à sa connaissance, celui-ci vit en tout temps, depuis au moins deux ans, sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur des articles 3 et 4 de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de succession et de publicité des droits.

INTRODUCTION

Les personnes qui veulent changer d'identité sexuelle sont aux prises avec des difficultés profondes, la stigmatisation et le rejet. Il est essentiel que la société se préoccupe de ces difficultés. L'objectif d'aider les personnes transgenres à obtenir leur pleine reconnaissance sociale est on ne peut plus louable. Cependant, ces difficultés et la souffrance des personnes transgenres ne sont pas causées par la loi, mais par la persistance des stéréotypes sexuels. Agir sur les papiers d'identité, c'est comme mettre un diachylon sur une grave blessure.

Toutefois, nous constatons que, dans la population, très peu de personnes sont au courant de l'éventualité de l'application d'un changement de la loi quant à l'identité sexuelle et que la plupart d'entre elles ne comprennent pas réellement l'enjeu. Le dossier avance sans qu'il y ait eu de débat démocratique et il baigne dans la plus grande des confusions : confusion des objectifs, confusion dans la terminologie, confusion dans l'identification des causes véritables du problème et, par conséquent, confusion dans les solutions à apporter pour résoudre les difficultés réelles vécues par les personnes transgenres. En outre, le dossier est traité de façon complètement déconnectée de la société, comme si cette question de modification de l'état civil ne concernait que les seules personnes transgenres ou membres de la communauté LGBT. Toute la société est pourtant concernée par ce changement de paradigme que le gouvernement veut introduire par le changement relatif à la mention de sexe à l'état civil.

Par ailleurs, le projet de règlement est complètement en porte-à-faux avec la *Politique d'égalité entre les hommes et les femmes du Québec* de même qu'avec les grandes orientations contre les stéréotypes sexuels et sexistes prônées par l'OCDE, comme nous allons le démontrer plus loin.

Enfin, on aurait pu penser qu'à la suite de l'automne 2014 où la campagne des «Agressions non dénoncées» a montré l'ampleur du phénomène des agressions sexuelles contre les femmes, le gouvernement aurait été plus attentif aux impacts d'un tel règlement sur la sécurité des femmes. Malheureusement, la question de la sécurité des femmes, tout comme elle n'avait pas été abordée lors des travaux parlementaires de 2013 portant sur le changement d'identité sexuelle, n'est toujours pas un élément dont semblent tenir compte les différents intervenants dans le dossier du changement d'identité sexuelle en 2015. Faut-il en déduire qu'une fois terminée la commission parlementaire sur les agressions sexuelles, la question de la sécurité des femmes n'intéresse plus personne au gouvernement? Nous espérons que tel n'est pas le cas. D'autant plus que, globalement, le projet de règlement et la modification à l'état civil nous apparaissent comme très problématiques parce qu'ils peuvent porter atteinte aux droits des femmes et aux luttes de tout le mouvement féministe.

1 Terminologie confuse

« Il existe aussi un confort intellectuel: il consiste à réduire les concepts précis qui donnent prise sur le réel à des mots vagues qui dilatent l'imagination. » Jacques Dufresne, *Synthèse des aspects sociaux des inforoutes*, 1996-1997

1.1 Transgenres et transsexuelles : à ne pas confondre

Précisons tout d'abord que la personne transsexuelle est celle qui a subi une intervention de réassignation sexuelle et des traitements médicaux afin de faire changer ses organes

sexuels. Par contre, on parle d'une personne transgenre quand celle-ci ne désire pas changer de façon structurale ses organes génitaux, mais a uniquement changé son apparence pour prendre l'identité de l'autre sexe. Il ne faut donc pas confondre la personne transsexuelle qui est en transition et en voie de terminer son processus de changement de ses organes sexuels, et la personne transgenre qui, elle, ne veut pas aller jusqu'à la modification de ses organes génitaux.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'en 2007, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse définissait ainsi les personnes transgenres qui s'étaient jointes au comité de lutte contre l'homophobie :

Transgenre 1) Désigne une personne qui ne correspond pas aux normes de genre associées aux canons traditionnels de la masculinité ou de la féminité par son comportement ou sa tenue vestimentaire, ou dont les choix de vie ou les intérêts personnels ne se conforment pas au modèle dominant de genre; 2) ou encore, désigne une personne qui se perçoit ou s'identifie comme étant de sexe opposé à celui assigné à la naissance et qui éprouve le besoin de vivre ainsi. La personne transgenre ne demande habituellement pas de réassignation sexuelle ou de changement de sexe. (Les soulignés sont de nous) ².

Or, lorsque la ministre de la Justice annonce un projet de règlement pour mettre en vigueur une nouvelle règle encadrant le changement d'identité sexuelle à l'état civil, elle accentue la confusion entre les deux termes. D'abord dans le communiqué du 17 décembre 2014, le ministère affirme que le règlement permettra aux personnes transsexuelles et transgenres de changer d'identité sexuelle sans avoir à subir de chirurgie. L'énoncé est erroné puisque le règlement ne peut s'adresser qu'aux transgenres, les personnes transsexuelles ayant déjà été opérées et ayant pu ainsi bénéficier d'un changement d'identité sexuelle à l'état civil.

La confusion se poursuit comme on peut le voir par le titre de ces consultations :

² CDPDJ, Rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, 2007, page 97

«Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de règlement relatif au Règlement sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil pour les personnes transsexuelles ou transgenres». Ce règlement ne concerne que les personnes transgenres qui n'ont pas subi d'opération et qui conservent tous leurs organes génitaux. La différence entre personnes transsexuelles et transgenres est fondamentale pour les femmes et se situe au cœur de nos préoccupations. On constate que cette confusion qu'on retrouvait dans le communiqué du 17 décembre 2014 de la ministre de la Justice (voir en annexe) et qu'on retrouve de nouveau dans le libellé de la consultation est aussi entretenue par les militants qui utilisent le terme de «trans». Ce terme reste vague à souhait et ne permet pas à la population de faire la distinction. Et pourtant, il est essentiel de bien comprendre cette différence si on veut agir dans un dossier complexe et aux implications éthiques, juridiques et sociales. Sur un sujet aussi important et dont les répercussions vont se faire sentir sur l'ensemble de la vie en société, la précipitation n'est pas bonne conseillère.

1.2 L'état de la situation à l'état civil

Quel est l'état de la situation quant aux modifications de l'identité sexuelle qui sont présentement permises à l'état civil ?

«La personne qui a subi avec succès des traitements médicaux et des interventions chirurgicales impliquant une modification structurale des organes sexuels, et destinés à changer ses caractères sexuels apparents, peut obtenir la modification de la mention du sexe figurant sur son acte de naissance et, s'il y a lieu, de ses prénoms.

Cette personne doit être majeure, domiciliée au Québec depuis au moins un an et avoir la citoyenneté canadienne. Cependant, depuis le 6 décembre 2013, le Directeur de l'état civil peut modifier la mention du sexe figurant sur l'acte de naissance d'une personne née au Québec, mais qui n'y est plus domiciliée, dans le cas où une telle modification n'est pas possible dans l'État du domicile de la personne.»³

PDF Québec est pleinement en accord avec les modifications juridiques déjà mises en place et qui permettent aux personnes transsexuelles de pouvoir changer la mention de sexe au niveau de l'état civil. Cette possibilité est très importante pour les personnes qui ne se sentent pas en accord avec leur sexe biologique et qui ont pris les moyens (opération de réassignation sexuelle et traitement médical) pour se mettre en harmonie avec leur identité.

³ <http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/changement-nom.html>

Par contre, la situation est toute différente pour les personnes transgenres. On peut lire sur le site de l'état civil du Québec la mention suivante :

«Changement qui entrera en vigueur à une date ultérieure qui sera fixée par le gouvernement.

Retrait de l'exigence qu'une personne ait subi des traitements médicaux et des interventions chirurgicales pour obtenir un changement de la mention du sexe figurant à son acte de naissance et remplacement de cette exigence par de nouvelles conditions qui seront déterminées ultérieurement par règlement.»⁴

La raison d'être de ce nouveau règlement que vient de présenter le gouvernement le 17 décembre 2014 est de prévoir «les conditions que devra satisfaire la personne dont l'identité sexuelle ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance, ainsi que les documents qu'elle devra fournir au Directeur de l'état civil pour obtenir la modification de cette mention.»⁵

L'enjeu principal est donc de décider si oui ou non l'opération de réassignation sexuelle et les traitements médicaux sont essentiels pour changer la mention de sexe à l'état civil ou si ce sera l'apparence qui sera prise en compte. Pour prendre cette décision, nous voulons rappeler au gouvernement qu'il se doit de vérifier l'impact sur les femmes en faisant une analyse différenciée selon les sexes (ADS), ce qui n'a pas encore été fait.

1.3 Identité de genre : à définir

Par ailleurs, le règlement est articulé sur fond d'«identité de genre». Or, il faudrait bien savoir de quoi il s'agit exactement. Dans les mémoires déposés à la Commission lors des consultations de 2013, le mot genre est parfois utilisé comme traduction de «gender» qui réfère en anglais au *she, he, it*, (féminin, masculin, neutre). D'autres fois, le mot genre est utilisé dans sa conception féministe, dans le sens de construction sociale stéréotypée.

Il n'est pas inutile de rappeler ici l'origine du concept de genre en tant que sexe social :

L'ouvrage de la sociologue britannique Ann Oakley (1972), Sex, Gender and Society, dans lequel elle documente la différence entre « sexe physiologique » et « sexe social », jouera un rôle décisif dans l'amorce de la réflexion sur le phénomène de la socialisation des genres, ses fondements et sa fonction sociale. Oakley a été l'une des premières à exposer les mécanismes et les représentations sociales qui interviennent dans la construction de « l'éternel féminin », soit, comme le rappelle Irène Jami (2003, p. 128) « des attributs sociaux, culturels et

⁴ <http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/changement-nom.html#dts>, encadré

⁵ Ministre de la Justice, «Lutte contre l'homophobie - La ministre de la Justice agit pour les personnes trans», communiqué du 18 décembre 2014 <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=aid&ttype=1&idArticle=2212185312>

psychologiques acquis par le biais du processus par lequel on devient un homme ou une femme, dans une société donnée, à un moment donné ». Un an avant la parution de l'ouvrage d'Oakley, Nicole-Claude Mathieu (1971) s'interrogeait, dans un article intitulé « Notes pour une définition sociologique des catégories de sexe », sur la construction sociale des catégories de sexe. L'anthropologue française ouvrait ainsi la voie à une théorisation sociologique du sexe social comme distinct du sexe biologique.⁶

Depuis lors, le mouvement féministe n'a eu de cesse de lutter contre les stéréotypes qui enferment les hommes et les femmes dans des rôles et des attitudes déterminées socialement. Le gouvernement du Québec a depuis longtemps fait sienne la lutte aux stéréotypes qui est au cœur de sa politique d'égalité entre les hommes et les femmes.

Quand Simone de Beauvoir a écrit *On ne naît pas femme, on le devient*, elle ne cherchait pas à renforcer ces rôles de genre. Au contraire, elle a milité toute sa vie pour faire en sorte que les femmes ne soient pas réduites au sexe social que la société leur avait assigné.

En fait, la question qui nous est posée, c'est celle-ci : **Est-ce le sexe ou le genre qui est au cœur de l'identité de la personne?** Jusqu'à maintenant, le droit et ce, de façon universelle, a privilégié le sexe tel que constaté à la naissance. La communauté transgenre plaide aujourd'hui pour que ce soit le *genre*. C'est un débat qui doit être fait avant de trancher.

1.4 Dysphorie du genre : quelles données probantes?

Le terme de « dysphorie de genre » initié par le psychiatre américain Norman Fisk à la fin des années '60, a connu une large diffusion bien que la psychiatrisation du transsexualisme ait fait et fasse toujours l'objet de grands débats tant dans la communauté des personnes transsexuelles ou transgenres que dans le milieu de la psychiatrie.⁷ Pour le moment, la dysphorie de genre se caractérise par :

Une non concordance de genre marquée entre le genre assigné et les expériences de genre vécues d'au moins 6 mois et qui se manifeste par au moins deux des indicateurs suivants :

- Une non concordance de genre marquée entre les expériences de genre vécues

⁶ Conseil du statut de la femme, «**Entre le rose et le bleu** - Étude sur les stéréotypes sexuels et construction sociale du féminin et du masculin, 2010, page 19

⁷ Arnaud Alessandrin, «Du «transsexualisme» à la «dysphorie de genre» : ce que le DSM fait des variances de genre», *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie* [En ligne], 9 | 2014, mis en ligne le 24 février 2014, Consulté le 09 avril 2015. URL : <http://socio-logos.revues.org/2837>

et les caractéristiques sexuelles primaires ou secondaires

- Un désir fort de se débarrasser des caractéristiques sexuelles primaires ou secondaires d'un des deux sexes du fait d'une non concordance marquée entre l'expérience de genre vécue et le genre assigné

- Une attirance forte pour les caractéristiques de l'autre sexe

- Un désir fort d'appartenir à l'autre sexe ou à tout autre genre alternatif différent du genre assigné

- Une volonté forte d'être reconnu comme appartenant à l'autre sexe ou à tout autre genre alternatif différent du genre assigné

- La conviction d'avoir des réactions et des sentiments appartenant à l'autre genre ou à tout autre genre alternatif différent du genre assigné.⁸

Comme on le voit, ces caractéristiques renvoient à une vision pour le moins imprécise de ce qu'est l'autre sexe. Quelles sont ces caractéristiques auxquelles il est fait référence?

Par ailleurs, actuellement, on en sait très peu sur les causes⁹, mais il y a consensus sur le rôle majeur de la culture sociale environnante sur l'émergence de la dysphorie de genre. Tout récemment, l'influence des réseaux sociaux et d'internet a été invoquée par des spécialistes pour expliquer la croissance du nombre de cas et cela, chez de très jeunes personnes.

«To find out, I sat down with Dr. Ken Zucker, one of the world's foremost authorities on gender identity issues in children and adolescents. As head of the Gender Identity Service at the Centre for Addiction and Mental Health in Toronto, he has worked with hundreds of kids like Olie.

“The No. 1 factor is the Internet,” he said. “If you're struggling to find out where you fit, the Internet is filled with things about **gender dysphoria**.”

“When we ask, ‘When did you first learn about this label of gender dysphoria’, they’ll say, ‘Me and Mom watched Oprah,’ ” adds Dr. Hayley Wood, a member of his team.»¹⁰

C'est pourquoi une solution qui exclut une intervention sociétale pour changer les mentalités face aux stéréotypes n'apportera pas de réponse satisfaisante à long terme pour les personnes transgenres et même transsexuelles.

⁸ Ibid.

⁹ Société canadienne de psychologie "Psychology Works" Fact Sheet: Gender Dysphoria in Adolescents and Adults http://www.cpa.ca/docs/File/Publications/FactSheets/PsychologyWorksFactSheet_GenderDysphoriaInAdolescentsAndAdults.pdf

¹⁰ Margaret Wente, «Transgender kids : Have we gone too far?», *The Globe & Mail*, 15 février 2014 <http://www.theglobeandmail.com/globe-debate/transgender-kids-have-we-gone-too-far/article16897043/>

Ceci dit, nous ne remettons pas du tout en question le besoin réel pour les personnes qui, au terme d'une longue démarche et d'un suivi sérieux, demandent une opération de réassignation sexuelle. Et le Québec doit maintenir son appui aux démarches entreprises par les personnes qui veulent changer de sexe biologique.

2 Mention de sexe : confusion dans les critères de l'identité sexuelle

Actuellement, la mention du sexe est relative à une information factuelle fondée sur une caractéristique biologique, à savoir les organes génitaux. Avec l'amendement au Code civil et le projet de règlement, on change la nature de cette information, car on permet de substituer à une donnée biologique, une donnée totalement subjective fondée sur le ressenti et l'apparence. Si un homme se sent femme et s'il vit «sous l'apparence de femme» depuis un certain temps, il vient de remplir les principales conditions pour que l'état civil reconnaisse sa nouvelle identité sexuelle.

2.1 Absence de critères objectifs dans la détermination de l'identité sexuelle

Le présent gouvernement propose de modifier les critères permettant le changement de l'identité sexuelle et fixe les conditions pour que les personnes transgenres puissent obtenir un changement de la mention de sexe à l'état civil. Parmi ces trois conditions notons que le mot apparence, critère on ne peut plus subjectif, revient à plusieurs reprises :

- Déclarer «vivre en tout temps, depuis au moins deux ans, sous l'**apparence** du sexe pour lequel un changement de mention est demandé et avoir l'intention de vivre en tout temps sous cette **apparence** jusqu'à son décès.»
- Fournir «une déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître le demandeur depuis au moins deux ans et que, à sa connaissance, celui-ci vit en tout temps, depuis au moins deux ans, sous l'**apparence** du sexe pour lequel un changement de mention est demandé. »
- Fournir une lettre d'un spécialiste (psychologue, psychiatre, sexologue ou médecin) «qui confirme que l'identité sexuelle du demandeur ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié »

On peut constater que les conditions imposées sont toutes subjectives et fondées sur «l'apparence», y compris le jugement des spécialistes qui doit être lui aussi en bonne partie fondé sur l'apparence. Où sont les critères plus objectifs qui nous permettraient à tous et toutes de porter un jugement fondé? Le règlement ne semble pas en tenir compte et ne dénote nullement que les proposeurs en aient été préoccupés.

Il nous apparaît dangereux que sous la rubrique apparemment neutre et anodine du projet de règlement - **Règlement modifiant le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil. Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits** -, on soit en train de changer le

fondement même de la distinction entre les sexes et cela, sans qu'il y ait eu de véritables études et de réflexion sur la manière dont on détermine qui est une femme et qui est un homme et, par le fait même, ce qu'est une femme et ce qu'est un homme. Pourtant, cette dualité homme-femme est la base de l'organisation de toutes les sociétés humaines depuis le début des temps.

Or, le législateur s'apprête à modifier la définition même de la femme **sans avoir consulté véritablement** les principales intéressées (les femmes et les regroupements de femmes ainsi que les mouvements de défense des droits des femmes), ni même l'ensemble de la société civile. Dans un contexte social où il est vrai qu'il existe des mouvements « *queer* » qui contestent la détermination des sexes et prônent l'abolition de ces distinctions universelles, il vaut mieux, avant d'aller dans cette direction, s'assurer que cette vision répond à l'état du débat pour l'ensemble de la société.

Par ailleurs, PDF Québec remet en question l'autodétermination de l'«identité de genre» au niveau de l'état civil tel que réclamé par plusieurs militants transgenres. En effet, les organisations transgenres exigent le droit à «l'autodétermination», c'est-à-dire que, sur leur simple parole, le directeur de l'état civil change le sexe sur leur extrait de naissance et autres papiers d'identité. Le règlement demande aussi que ce changement soit pour le reste de la vie. Les transgenres jugent que c'est inacceptable et veulent avoir le droit de changer de sexe quand bon leur semble.

2.2 Lutte à l'homophobie, vraiment?

Les commentaires déposés par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) en mai 2013¹¹, réfèrent aux travaux réalisés par le Comité de lutte contre l'homophobie mis sur pied par la CDPDJ en 2005. On constate que les revendications des personnes transgenres ont transité dans l'élan qui s'est organisé pour faire la lutte à l'homophobie, bien que les transgenres eux-mêmes insistent maintenant pour dissocier leurs revendications d'ordre identitaire de celles des personnes homosexuelles ou bisexuelles, qui sont de l'ordre de l'orientation sexuelle¹². On comprend ainsi mieux la confusion entre deux questions qu'il ne faut pourtant pas confondre, à savoir l'identité sexuelle et l'orientation sexuelle.

Ceci dit, les enjeux sont totalement différents car contrairement à l'orientation sexuelle qui ne regarde que la personne et son ou ses partenaires, les changements demandés sur le plan du changement de mention de sexe ont de nombreux impacts sur les autres personnes et sur l'ensemble de la société. Et particulièrement sur les femmes.

¹¹ CDPDJ. *Commentaires sur le Projet de loi n° 35, Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits*, 2013

¹² Gabrielle Bouchard, «Une méconnaissance profonde des identités «trans», *Le Devoir*, 17 juillet 2014, <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/413561/la-replique-une-meconnaissance-profonde-des-realites-trans>

3 Les impacts sur les femmes

En réalité, il ne faut pas prendre à la légère le fait qu'avec ces changements, s'ils entrent en vigueur, il y aura des hommes, ayant gardé leurs organes sexuels masculins, qui se présenteront avec des papiers d'identité de femmes dans toutes sortes de lieux. Il s'agit de modifications qui auront des conséquences réelles et sérieuses sur la sécurité des femmes, sur les organisations de femmes qui sont non-mixtes, comme les maisons d'hébergement pour femmes violentées, les associations de femmes, les centres de femmes, les refuges pour femmes itinérantes, les institutions dédiées aux femmes comme les prisons, etc.

3.1 Impact sur la sécurité des femmes

Il y a des impacts potentiels sérieux sur la sécurité des femmes dans des lieux où leur intimité doit être protégée comme les vestiaires dans les gymnases, les salles de toilettes publiques, etc. Non seulement le règlement pose problème au plan de la sécurité des femmes, mais également au plan du sentiment de sécurité des femmes. Comme l'explique *Tandem Montréal*, un programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements et dont les travaux sont des références en matière de sécurité et notamment de sécurité pour les femmes, la sécurité des femmes passe par le renforcement de leur sentiment de sécurité.

Qui demande des papiers d'identité pour vérifier votre sexe à la porte des toilettes? À la porte des gymnases? Personne. Nous sommes très nombreuses à ne pas vouloir nous retrouver dans un vestiaire sportif à côté d'hommes nus sous prétexte qu'ils disent se sentir femmes. Et comment fera-t-on pour distinguer ceux qui se sentent femmes de ceux qui ont juste envie de se retrouver dans un vestiaire pour femmes? Ce qu'on ne semble pas voir, c'est qu'en ouvrant aux hommes «transgenres» les portes des lieux d'intimité et de sécurité aménagés pour les femmes, on doit ouvrir la porte à tous les hommes, sous peine d'être accusé de discrimination sur la base de l'apparence.

Après l'automne 2014 et la campagne **Agressions non dénoncées**, et après une commission parlementaire qui s'est penchée spécifiquement sur la question des agressions sexuelles, le gouvernement du Québec ne peut pas faire l'économie d'un examen de ses réformes sans passer à la loupe l'impact que ces réformes peuvent avoir sur la sécurité des femmes et sur leur sentiment de sécurité.

3.2 Impact sur les organisations de femmes

Le mouvement des femmes pourrait être très affecté par ce changement. Actuellement, plusieurs organisations qui donnent des services aux femmes comptent sur du personnel exclusivement féminin, comme le permet d'ailleurs la Charte québécoise des droits et libertés de la personne :

Article 20. Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire.¹³

Est-ce que la non-mixité sur laquelle est établie plusieurs regroupements et services offerts aux femmes sera remise en question? C'est déjà la réalité ailleurs au Canada. En effet, une personne trans* a poursuivi une organisation féministe qui donnait des services aux femmes victimes de viols. La personne voulait postuler à un emploi de conseillère auprès des victimes, ce qui lui a été refusé¹⁴. Est-ce à ce genre de poursuite que les groupes de femmes s'exposent avec le règlement?

Déjà plusieurs centres de femmes et de maisons d'hébergement pour femmes victimes d'agressions sexuelles doivent faire face à des demandes de services de la part de personnes transgenres. Pourront-ils être poursuivis en cas de refus? Il est évident que répondre à ces besoins de services pour les personnes transgenres par un changement dans l'état civil ne va que compliquer le problème pour ces organisations.

Il est nécessaire d'offrir des services adaptés afin de répondre aux besoins des personnes transgenres. Mais cela ne doit pas se faire au détriment des services mis sur pied par des femmes et offerts aux femmes.

PDF Québec recommande que des services de thérapie et d'hébergement soient offerts pour répondre aux besoins spécifiques de certaines personnes transgenres qui éprouvent des difficultés particulières.

3.3 Impacts sur les institutions non mixtes

Des institutions de filles risquent aussi de vivre les contrecoups de cette révolution dans l'état civil. On pense ici aux centres jeunesse et aux écoles de filles, dans la mire des groupes transgenres qui veulent faire appliquer le règlement même pour les personnes mineures. Le Mount Holyoke College, un collège de filles au Massachussetts a ouvert ses portes aux transgenres en 2013. Dès l'hiver suivant le collège a dû annuler la représentation annuelle des *Monologues du vagin*, une pièce féministe emblématique présentée depuis plus de 20 ans par les étudiantes. Pourquoi ? Parce que la pièce n'est pas respectueuse des «femmes sans vagin», c'est-dire, des garçons qui se sentent filles mais qui ont leurs attributs masculins. On a ainsi fait taire les femmes sur un sujet qui

¹³ Charte des droits et libertés de la personne du Québec
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

¹⁴ Vancouver Rape Relief Society v. Nixon, 2005, BCCA, cité par Comité Trans du Conseil québécois LGBT, Recommandations amendement projet de loi 35, 2013, page 44

touchent la moitié de l'humanité.

À la vue des impacts possibles dans ces institutions, on peut se demander dans quelle mesure ces institutions ont été consultées ou qu'elles ont été informées des consultations en cours.

3.4 Nécessité de faire une analyse différenciée selon les sexes (ADS)

Le gouvernement du Québec a adopté en 2006 une politique pour l'égalité entre les hommes et les femmes et un plan d'action intitulé *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*¹⁵. Cette politique prévoit que le gouvernement fasse une ADS.

L'analyse différenciée selon les sexes a pour objet l'intégration de la préoccupation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les façons de faire et les décisions des instances gouvernementales. Cette approche consiste à s'assurer que l'impact des lois, des politiques, des programmes et des services publics dans leur ensemble favorise l'égalité entre les sexes ou n'y contrevient pas.

*Pour mettre en œuvre cette approche, le gouvernement du Québec a choisi, en 2006, lors de l'adoption de sa politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, **Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait**, d'implanter l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales et dans celles des instances locales et régionales. (Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les hommes et les femmes, page 18)*

Or, ni les amendements au Code civil ni le projet de règlement n'ont fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes (ADS). Les études d'impact n'ont pas été faites, sauf en ce qui concerne les impacts financiers potentiels pour les entreprises et les PME.

L'engagement du gouvernement envers l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est prioritaire.

PDF Québec recommande que le gouvernement effectue une ADS sérieuse et approfondie.

On comprend alors très mal que le gouvernement puisse trouver important d'évaluer les retombées sur les entreprises, et ait oublié son obligation de vérifier l'impact quant à

¹⁵ http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan_d_action_complet_2011-06-13.pdf

l'égalité des femmes avec les hommes sur les institutions et les organisations pour les femmes. C'est d'autant plus surprenant que la ministre de la Justice est également responsable du Secrétariat à la condition féminine (SCF).

PDF Québec recommande que le Secrétariat à la condition féminine (SCF) ainsi que le Conseil du statut de la femme (CSF) soient consultés au sujet de ce règlement avant qu'il ne soit adopté.

4 L'absence d'analyse sur d'autres impacts sociétaux

Les discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la commission parlementaire en 2013 ont toutes porté sur les demandes des personnes transgenres sans qu'aucun regard ne soit porté sur l'impact sur les femmes, comme nous venons de le voir, mais également sur la société en général.

4.1 Impacts sur les organisations sportives

Sur un autre plan, l'organisation d'événements sportifs pourrait également devenir problématique, car le nouveau règlement sur l'identité sexuelle ouvre la porte à la possibilité pour des hommes de s'insérer dans les compétitions sportives réservées autrefois aux seules femmes et ce, pour des raisons évidentes, comme le démontrent les deux photos qui suivent et qui présentent Robert Ludwig, personne «trans» de 50 ans et «vétérane» de la guerre en Irak qui s'est inscrite dans l'équipe de basketball d'un collège pour filles en Californie¹⁶.



Transsexuelle au basketball : Gabrielle (Robert) Ludwig en Californie

¹⁶ Michelle Lanz | «Gabrielle Ludwig, transgender college basketball player, pushes boundaries», Take Two | March 21st, 2013 <http://www.scpr.org/programs/take-two/2013/03/21/30988/gabrielle-ludwig-transgender-college-basketball-pl/> et «PHOTOS: 50-year-old 6'6" transsexual basketball player makes college debut», 5 décembre 2012, <http://archive.news10.net/news/article/219854/339/PHOTOS-66-transsexual-basketball-player-makes-college-debu>



Une image vaut mille mots, dit-on. Alors deux images valent-elle deux mille mots? Nous le croyons. Eh bien, que feront les clubs sportifs et les responsables de compétitions sportives devant la venue d'hommes transgenres qui réclameront de participer aux épreuves de femmes et qui pourront prouver leur droit d'en faire partie grâce aux papiers d'identité officiels décernés par l'état civil? Les clubs sportifs et les organisateurs de ces épreuves se verront-ils également aux prises avec des poursuites pour cause de discrimination s'ils refusent d'obtempérer à la demande?

4.2 Confusion et doutes sur la validité des papiers d'identité

Plusieurs situations nous viennent à l'esprit qui pourraient être affectées par le projet de règlement. Ce n'est pas une liste exhaustive, mais les exemples servent à mettre en relief la nécessité d'une démarche de prudence. Par exemple, quelles seraient les conséquences sur les personnes et sur la vie en société si ce changement à l'état civil entraîne la confusion et le doute par rapport aux papiers d'identité présentés par une personne qui ne correspondrait pas aux critères communément acceptés par la société pour déterminer l'appartenance sexuelle?

Est-ce que les fouilles à nu seront les seuls moyens pour détecter le sexe réel des personnes visées en fonction de la structure de leurs organes génitaux? Est-ce que c'est ouvrir la porte à la marginalisation des personnes qui sortent de la moyenne de ce que les gens attendent d'un homme ou d'une femme, du fait qu'on jugerait leur identité sexuelle sur les indices révélés par la voix, la stature, etc., et non plus sur les papiers d'identités qui seraient mis en doute.

4.3 Les coûts cachés

Alors que le gouvernement a examiné les impacts potentiels sur les PME, il ne semble pas avoir pris en compte les coûts associés à ce changement dans ses propres institutions. Prenons l'exemple des prisons qui reçoivent déjà des demandes de détenus qui veulent être hébergés dans des prisons pour femmes en raison de leur «identité de genre». Notons toutefois que le contraire n'existe pas, à savoir des femmes qui demandent d'être hébergées dans des prisons pour hommes. Si les modifications de la mention de sexe sur les papiers d'identité était adoptée, faudra-t-il prévoir des locaux particuliers? Du personnel supplémentaire? De la formation?

Et que dire des CHSLD où les personnes sont parfois dans des chambres séparées en fonction de leur sexe? Les toilettes pour femmes dans les aéroports (de responsabilité fédérale) devront-elles être surveillées pour éviter que n'importe quel homme y entre et n'y accepte que les hommes qui disent se sentir femmes? Les vestiaires du personnel dans les établissements devra-t-il subir des ajustements?

Il nous semble que ces questions méritent d'avoir une réponse avant d'aller de l'avant avec un tel changement à l'état civil. D'autant plus que le gouvernement clame partout la nécessité de la rigueur budgétaire.

4.4 Les dérives potentielles en regard de l'état civil

Si dorénavant, l'état civil peut refléter parfois le ressenti d'une personne plutôt que des informations biologiques factuelles, sur quelle base refusera-t-on à une personne qui se sent plus jeune que son âge réel – une situation bien plus fréquente que celle de la dysphorie du genre et qui pousse des milliers de personnes à passer sous le bistouri – de demander un changement de sa date de naissance? Si la question apparaît loufoque aujourd'hui, il est fort à parier que la possibilité de changement dans la mention du sexe fera des petits dans les prochaines années. Et dans le fond, pourquoi pas?

4.5 Autres difficultés possibles

A-t-on suffisamment pris en considération le fait que les citoyens du Québec ne sont pas isolés et qu'ils ont des contacts avec le monde? A-t-on pensé aux conséquences possibles sur les Québécoises et les Québécois dont l'apparence s'éloigne de la norme qui, en voyage à l'étranger, pourraient avoir à subir des fouilles ou interrogatoires plus systématiques aux frontières pour s'assurer de leur identité? Est-ce qu'on peut penser que certaines compagnies d'assurance voudront s'assurer de visu du sexe d'une personne pour calculer ses primes?

Comme on le voit, l'éventail des conséquences et des dérives est très large. Avant de prendre une telle décision, il importe d'étudier les impacts sur les femmes et sur l'ensemble de la société.

PDF Québec recommande que le gouvernement demande une évaluation éthique du projet de règlement auprès d'organismes spécialisés sur les questions éthiques comme la Commission de l'éthique en science et en technologie ou le Commissaire à la santé et au bien-être.

5 Un recul par rapport à la lutte contre les stéréotypes sexuels

Le critère fondamental sur lequel s'appuierait une demande de changement d'identité de sexe est l'apparence, ce qui nous semble très problématique.

5.1 L'apparence de femme ou le retour des stéréotypes

Que veut dire vivre en 2015 «sous une apparence» de femme? Autrefois, les femmes devaient porter la jupe, des talons hauts, les cheveux longs, se maquiller et porter des bijoux. Elles devaient se conformer à une certaine idée de la féminité. Avec le féminisme, les femmes ont remis en question ces diktats, pour s'en libérer. Maintenant, les femmes portent le pantalon ou la jupe, les cheveux courts ou les cheveux longs; les pressions sociales favorables aux talons hauts, au maquillage et aux bijoux ont beaucoup été réduites. Les femmes ont une marge de liberté de plus en plus grande quant à leur apparence. Et elles n'ont pas senti le besoin de changer d'identité sexuelle pour autant. Par contre, il est remarquable de constater que de nombreux transgenres qui disent se sentir femmes semblent souvent se conformer à une apparence de femme très stéréotypée, à savoir une femme en jupe, maquillée, à talons hauts, cheveux longs, etc.

Est-ce que cela veut dire qu'une femme peut maintenant décider de porter un costume deux pièces avec pantalon ainsi que les cheveux courts sans que personne ne remette son appartenance au sexe féminin en doute, alors qu'un homme transgenre ne pourra pas le faire sous peine de ne pas répondre aux conditions imposées par le règlement pour changer son identité sexuelle? Est-ce que le règlement proposé par le gouvernement pour encadrer le changement d'identité sexuelle à l'état civil ne légitime pas le retour aux stéréotypes sexuels?

PDF Québec pense que c'est sans doute parce que la lutte aux stéréotypes a été plus accentuée du côté des stéréotypes féminins que l'on constate qu'il y a beaucoup plus d'hommes que de femmes qui disent se sentir de l'autre sexe :

Roughly one in 30,000 adult males and one in 100,000 adult females seek sex reassignment surgery, according to the Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders.¹⁷

Approximately 1 in 11,000 men (0.009%) and 1 in 30,000 women (0.003%) seek treatment for gender dysphoria at specialized clinics (Bakker, van Kesteren, Gooren, & Bezemer, 1993; Cohen-Kettenis & Gooren, 1999).¹⁸

¹⁷ <http://news.stanford.edu/news/2000/may3/sexchange-53.html>

¹⁸ Société canadienne de psychologie. "Psychology Works" Fact Sheet: Gender Dysphoria in Adolescents and Adults,

5.2 La lutte aux stéréotypes est bénéfique aux femmes et aux hommes

Nous déplorons que la démarche législative n'ait pas été précédée par une analyse sur les stéréotypes, une bataille que les féministes mènent depuis des décennies. Dans les années 1980, le Québec a changé tous ses livres scolaires pour faire en sorte que les stéréotypes sexuels soient éliminés : les petites filles pouvaient jouer avec des camions, les petits garçons pouvaient faire de la danse. L'entrée des femmes dans des domaines jusque-là réservés aux hommes - médecine, droit, construction, etc. - est une des grandes victoires de la lutte contre les stéréotypes, même si, dans certains domaines, il reste de grands changements à accomplir. Malgré les difficultés rencontrées par ces femmes qui se sont fait traiter de tous les noms, qui ont bravé les insultes, les stigmatisations, voire les violences (rappelons la tuerie de Polytechnique le 6 décembre 1989), le fait que la société appuie cette lutte contre les stéréotypes a contribué à faire avancer les choses.

À preuve, le Plan d'action gouvernemental Pour que l'égalité de droit devienne l'égalité de fait, fait une place importante à la lutte aux stéréotypes :

La lutte aux stéréotypes sexuels et sexistes permet d'agir en amont pour prévenir les inégalités dans plusieurs autres domaines de la vie courante. C'est pourquoi l'action gouvernementale est accentuée dans ce champ d'action tout en s'inscrivant en continuité avec les gestes accomplis depuis 4 ans.¹⁹

La division sexuelle des rôles et l'inégalité entre les sexes sont renforcées par des stéréotypes encore présents dans les mentalités, lesquels freinent l'accès à l'égalité de fait.

Favoriser une socialisation non stéréotypée des jeunes.²⁰

De son côté, l'OCDE fait également sienne la lutte aux stéréotypes sexistes et sexuels :

- De grands travaux de rénovation mentale sont nécessaires dans toute la société pour chasser les stéréotypes sexués qui ligotent hommes et femmes dans des habits d'emprunt et limitent le champ des possibles.
- Gender stereotypes are really worth discussing because it is only by naming something that you can decide how to overcome or simply operate around

http://www.cpa.ca/docs/File/Publications/FactSheets/PsychologyWorksFactSheet_GenderDysphoriaInAdolescentsAndAdults.pdf

¹⁹ Secrétariat à la condition féminine. **Plan d'action gouvernemental Pour que l'égalité de droit devienne l'égalité de fait**, page 25 http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan_d_action_complet_2011-06-13.pdf

²⁰ Secrétariat à la condition féminine. Politique gouvernementale **Pour que l'égalité de droit devienne l'égalité de fait**, page 12

http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/politique_2007.pdf

them. After the talk, however, must come the walk – for men and women alike.²¹

Or, la bataille que mènent les personnes transgenres va dans une direction opposée et vient au contraire renforcer les stéréotypes sexuels. Elle risque de consolider plus que jamais les clichés de notre société. Au lieu de transformer les stéréotypes sexuels pour permettre aux individus de mieux exprimer leur identité personnelle quel que soit leur sexe, les stéréotypes sexuels deviennent cristallisés et s'en trouvent renforcés. Les hommes seront donc également touchés par l'adoption d'un tel règlement, car cela va venir renforcer le message qu'ils doivent changer d'identité sexuelle pour pouvoir sortir des stéréotypes sexuels.

Les difficultés que vivent les personnes «transgenres» sont bien réelles, mais elles ne sont pas causées par la loi, mais par la persistance des stéréotypes sexuels. Même avec des pièces d'identité leur conférant officiellement une identité sexuelle de femme, les personnes transgenres dont l'apparence s'écarterait trop des stéréotypes sexuels seront en bute aux mêmes difficultés, si aucun travail n'est fait par l'État et la société québécoise pour lutter contre les stéréotypes sexuels. C'est pourquoi une réponse plus porteuse ne devrait pas être de modifier la loi sur l'état civil, mais bien de lutter contre les stéréotypes sexuels qui mènent au manque d'ouverture, voire à l'intolérance, à la stigmatisation et à la marginalisation des personnes qui ne se conforment pas à ces stéréotypes.

PDF Québec demande à l'État de mettre en place une campagne de sensibilisation portant sur les conséquences psychologiques et sociales des stéréotypes sexuels.

²¹ Brigitte GRÉSY Observatoire de la parité et Conseil supérieur de l'égalité professionnelle France

OCDE : <http://www.oecd.org/gender/whos%20who.pdf>, page 8

6 Déficit démocratique dans la prise de décision

Nous déplorons l'absence d'information et de consultation des institutions et des organisations de femmes, comme nous l'ont confirmé les vérifications faites auprès de centres de femmes, de gymnases et de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence. Il apparaît clairement qu'elles n'ont pas été informées ni de l'adoption du projet de loi 35 en 2013 ni de ce projet de règlement alors que ce sont ces organisations qui devront vivre avec les conséquences de ces changements.

6.1 La population doit être informée et consultée

Propos de Gilles Ouimet, député de Fabre, extraits du journal des débats à la Commission parlementaire sur le projet de loi 35 : «On n'a pas donné avis aux Québécois, à l'ensemble de la société civile à l'effet que le Parlement du Québec songeait à apporter un changement qui comporte des éléments, des aspects importants. (...) La question des traitements chirurgicaux requis, l'âge pour faire le changement, demander ce changement et la question de la citoyenneté, ce sont trois enjeux qui, à notre point de vue, sont fondamentaux.

Et, je vous dis, par respect pour l'importance de ces enjeux, il me semble que la sagesse, notre sagesse collective devrait nous amener à nous dire : Est-ce qu'on a suivi un processus qui nous permet... qui nous rassure qu'on a couvert tous les angles? (...) je suis obligé de conclure que je n'ai pas, moi, l'assurance que j'ai fait mon travail, que j'ai couvert tous les angles (...).

Tout changement entraîne des bouleversements, mais je pense qu'il y a moyen de suivre un cheminement qui favorise l'acceptation sociale.»²²

L'adoption du projet de loi 35 s'est faite dans la plus grande «discrétion», bien que tout le processus soit parfaitement en règle. Les seules personnes qui ont été entendues en commission parlementaires étaient du côté des revendications des transgenres. Cette fois encore, la très grande majorité des intervenants devant la Commission des institutions sont des militants et des représentants des organismes trans ou LGBT. Aucun autre groupe communautaire à part PDF Québec n'a été convié : ni organisations sportives, ni personnes travaillant dans les prisons, ni groupes de femmes, ni compagnie d'assurances. Peut-être qu'à l'interne, au gouvernement, on a pu consulter les

²² 12 juin 2013 http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ci-40-1/journal-debats/CI-130612.html#debut_journal

directions des prisons de femmes parce que les pressions existent déjà de la part de détenus qui sont de plus en plus nombreux à vouloir être transférés dans des prisons pour femmes.²³ C'est déjà une réalité dans d'autres provinces. Le gouvernement a-t-il fait des études concernant ce grave problème? Pour l'instant, nous avons l'impression que nous avançons à l'aveugle dans le noir et qu'on est en train d'ouvrir une boîte de Pandore qui ne pourra plus être refermée si le règlement est adopté.

Ce déficit démocratique est d'autant plus préoccupant que les dispositions de la Loi ouvrent la porte à une redéfinition par le législateur de ce qu'est une femme et de ce qu'est un homme. On rompt brutalement et sans consultation avec la pratique qui consiste à déterminer à la naissance qui est une femme ou un homme en se fondant sur la structure de l'appareil génital du nouveau-né. Il est très important de demeurer sensibles aux problèmes réels vécus par les personnes hermaphrodites ou intersexes qui naissent avec une ambiguïté de leurs organes génitaux et d'apporter des solutions pour résoudre ces difficultés. Mais ici, ce n'est pas de cela dont il est question.

Voilà une importante question à laquelle il nous faut répondre avant de procéder à des changements dans l'attribution d'un sexe sur les papiers d'identité. Il en est de même de la possibilité de poursuites juridiques que pourraient tenter des individus ou des militants transgenres contre les institutions qui offrent des services exclusivement aux femmes. Est-ce que le gouvernement a évalué l'effet paralysant que cela pourrait causer à nos organisations? Voilà également un sujet qui nécessite un véritable débat dans la société, car les conséquences éthiques, sécuritaires et sociales sont très importantes.

6.2 Sortir de la rectitude politique et de l'émotivité pour défendre le bien commun

D'ailleurs, en lisant les échanges parlementaires qui ont eu lieu lors de la commission parlementaire qui a étudié le changement des règlements en 2013, on constate que beaucoup de confusion et d'ambiguïtés ont caractérisé le déroulement des débats. Plusieurs enjeux ayant un fort impact sur l'ensemble de la société n'ont été ni soulevés ni discutés. Il nous apparaît que l'adoption des articles touchant l'identité sexuelle contenus dans le projet de loi 35 fut prise précipitamment et presque uniquement sur une base compassionnelle et émotive, sans en évaluer les impacts pour les femmes, notamment en ce qui a trait à leur sécurité et aux stéréotypes sexuels.

Pour reprendre les mots de l'auteure Camilla Paglia,

«Transgenderism has taken off like a freight train and has become nearly impossible to discuss with the analytic neutrality that honest and ethical scholarship requires,» she said in an interview with FeministTimes. "I am

²³ CBC News, «Transgender inmate placed in female section of Ottawa jail. Union for Ontario corrections officers wants clear policy on dealing with transgender» Feb 27, 2014
<http://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/transgender-inmate-placed-in-female-section-of-ottawa-jail-1.2553372>

concerned about the current climate, inflamed by half-baked postmodernist gender theory, which convinces young people who may have other unresolved personal or family issues that sex-reassignment surgery is a golden road to happiness and true identity.»²⁴

Il en est de même du changement d'identité pour les personnes transgenres. Dans un contexte où plusieurs personnes transgenres militent pour qu'il n'y ait aucun encadrement de leurs choix individuels, nous demandons au gouvernement de s'élever au-dessus de la mêlée et de défendre le bien commun de l'ensemble de la population avant tout, et particulièrement les droits de femmes qui seront les premières touchées par un tel règlement.

PDF Québec a pris connaissance des modifications qui ont été apportées dans d'autres juridictions comme l'Ontario et le Royaume-Uni, dont s'inspirent d'ailleurs les demandes des personnes transgenres au Québec. Cependant, ces modifications sont récentes et nous n'avons pas de données sur les effets de ces réformes. Est-ce que le changement de mention de sexe est un bon moyen pour mettre fin à la souffrance des personnes transgenres, la stigmatisation à l'endroit des personnes dont l'apparence ou les attitudes sortent des normes traditionnelles? Comment sont vécus ces changements dans les prisons pour femmes? Comment les compagnies d'assurances gèrent-elles les calculs des primes? Y a-t-il eu des agressions dans les lieux publics?

Devant toutes ces questions sans réponse, devant ce changement sociétal que le gouvernement veut implanter sans que des discussions approfondies avec toutes les citoyennes et les citoyens, devant l'absence de données et de recul face aux expériences menées dans d'autres juridictions, PDF Québec demande au gouvernement **d'appliquer un principe de précaution essentiel** et de documenter au cours des prochaines années les résultats des expériences dans ces autres juridictions,

PDF Québec recommande d'abandonner ce projet de règlement basé sur les apparences, et demande au gouvernement de faire un suivi des expériences en cours, en Ontario et en Angleterre notamment.

²⁴ <http://www.feministtimes.com/cliqish-tunnel-vision-intolerance-afflicts-too-many-feminists/>, page consultée le 9 avril 2015

Conclusion

Les institutions des autres provinces se trouvent aux prises avec les mêmes revendications des personnes transgenres, en particulier de la part des hommes qui sont plus nombreux à souhaiter être considérés comme des femmes. Nous sommes conscientes que plusieurs juridictions ont endossé ces revendications, mais il n'y a aucune juridiction, y compris la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, qui ait fait une analyse différenciée selon les sexes. Nous croyons que le Québec a l'obligation de faire cette ADS et d'examiner les impacts de ces changements sur les femmes et les organisations de femmes.

PDF Québec s'oppose très fortement à l'adoption de ce Règlement qui suit l'adoption d'amendements importants au Code civil parce que le sujet n'a pas été débattu dans la population et que les conséquences seront très importantes sur les femmes et sur l'ensemble de la population.

Compte tenu de ces nombreux enjeux éthiques, sociologiques, juridiques et culturels, on comprend mal comment il se fait que la commission parlementaire n'ait pas inclus des éthiciens, des sociologues, des anthropologues, pour leur donner l'occasion de se pencher sur ce sujet qui déborde largement les intérêts de la seule communauté LGBT.

On sait que ces personnes transgenres vivent une souffrance réelle, plusieurs sont venues en témoigner à la commission parlementaire en 2013. Cependant, il ne nous semble pas que la réponse de la société doive d'abord passer par une modification législative, mais plutôt par une vaste campagne d'éducation pour lutter contre les stéréotypes.

Tant les hommes que les femmes peuvent bénéficier de la fin des stéréotypes sexuels, condition qui permettra à chaque personne de vivre comme bon elle l'entend, peu importe le sexe biologique qu'elle aura à la naissance. Ce serait là le véritable changement de société le plus efficace pour lutter contre la souffrance des personnes marginalisées.

- **Considérant les nombreux impacts appréhendés pour les femmes ;**
- **Considérant l'absence d'analyse différenciée selon les sexes (ADS) ;**
- **Considérant l'absence de consensus sur la notion de genre ;**
- **Considérant l'absence d'analyse éthique ;**
- **Considérant l'absence d'analyse de solution alternative ;**
- **Considérant l'absence de données et de recul sur les expériences menées dans d'autres juridictions ;**

PDF Québec recommande d'abandonner ce projet de règlement basé sur les apparences, et demande au gouvernement de faire un suivi des expériences en cours, notamment en Ontario et au Royaume-Uni.

Annexe 1: Communiqué du 18 décembre 2014²⁵

Lutte contre l'homophobie - La ministre de la Justice agit pour les personnes trans

QUÉBEC, le 18 déc. 2014 /CNW Telbec/ - La ministre de la Justice, Procureure générale du Québec et ministre responsable de la lutte contre l'homophobie, M^{me} Stéphanie Vallée, a procédé hier à la publication du projet de règlement relatif au Règlement sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil pour les personnes transsexuelles ou transgenres. Ce projet de règlement s'inscrit dans le cadre des modifications apportées par la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits, sanctionnée le 6 décembre 2013.

Ce projet prévoit les conditions que devra satisfaire la personne dont l'identité sexuelle ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance, ainsi que les documents qu'elle devra fournir au Directeur de l'état civil pour obtenir la modification de cette mention.

« Pour les personnes transsexuelles ou transgenres, ce projet de règlement confirme la volonté du gouvernement du Québec de faciliter les démarches pour qu'elles obtiennent des documents officiels qui reflètent leur identité de genre et, ainsi, de contribuer à leur pleine reconnaissance juridique et sociale », a affirmé la ministre responsable de la lutte contre l'homophobie, M^{me} Stéphanie Vallée.

Un projet de règlement étudié en commission parlementaire

Comme le prévoit la Loi, ce règlement fera l'objet, avant son adoption, d'une étude en commission parlementaire à l'Assemblée nationale, afin de permettre aux citoyens, aux représentants d'organismes communautaires, à ceux des milieux institutionnels ainsi qu'aux experts du domaine de formuler leurs commentaires.

Une fois édicté, le règlement permettra l'entrée en vigueur des dispositions 3 et 4 de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits. Plus précisément, les personnes transsexuelles ou transgenres pourront obtenir un changement de la mention du sexe à l'acte de naissance sans avoir à subir une chirurgie de réassignation sexuelle.

²⁵ Ministre de la Justice, «Lutte contre l'homophobie - La ministre de la Justice agit pour les personnes trans», communiqué du 18 décembre 2014 <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=aid&ttype=1&idArticle=2212185312>

Annexe 2 : All-women's college cancels «Vagina Monologues» because it's not feminist enough²⁶

Outlook.com - guichard... x All-women's college canc... x Diane

www.campusreform.org/?ID=6202

Applications PDF Québec Importés depuis Fire... Courriel Web Google Outlander - Saison ... Maison à étages à v... Netflix

CAMPUS REFORM NEWS OPINION VIDEO RESOURCES SEND A TIP ABOUT LEADERSHIP INSTITUTE DONATE

All-women's college cancels 'Vagina Monologues' because it's not feminist enough

Yvonne Dean-Bailey
Massachusetts Campus Correspondent
@y_deanbailey
on Jun 15, 2015 at 11:29 AM EDT

11.1K Total Shares 6807 1253 15 13

- Mount Holyoke College, an all-women's school, announced in a campus-wide email that the Theatre Board has cancelled its annual production of the "Vagina Monologues."
- The board has decided to retire the feminist classic as it is not "inclusive" enough to those who identify as women but do not have vaginas.
- The school recently decided to admit male students who identify as women.

CAMPUS REFORM CampuWite

NEWSLETTER

FIRST NAME

LAST NAME

EMAIL

SIGNUP

NEWS HALL

UT Dallas faculty, students fighting Texas Senate concealed carry bill

Rapport college invité marié, évêque bisexuel à servir le chef de culte

SCSU philosophie professeur chargé avec smuggling chine

Capture d'écran ajoutée
Une capture d'écran a été ajoutée à votre Dropbox.

08:20 2015-04-12

²⁶ Yvonne Dean-Bailey 15 janvier 2015 <http://www.campusreform.org/?ID=6202>